|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Commune de  **Bourg-en-Lavaux**  **Municipalité** |  |

**RPACom – Glossaire – août 2025**

**Abris à insectes** : Structures artificielles pour héberger des insectes pollinisateurs.

**Acrotère** : Muret qui prolonge la façade jusqu'au toit-terrasse ou plat, pour l'étanchéité, l'isolation et l'esthétique du bâtiment.

**AEAI** : Association des Établissements cantonaux d'Assurance contre les Incendies – établit les normes de sécurité incendie.

**Anfractuosité** : Cavité naturelle dans un mur en pierre facilitant écoulement de l'eau et refuge de la faune.

**Attique** : Étage supérieur en retrait des façades inférieures, souvent sous une toiture plate, comptant comme niveau habitable.

**Avant-toit :** Partie saillante de la toiture au-delà des murs de façade, les protégeant des intempéries.

**Balcons baignoires** : Balcons encastrés dans la toiture et créant un vide important dans le pan.

**Barbacanes** : Ouvertures de drainage percées dans un mur de soutènement.

**Bas-marais** : Zone humide alimentée par la nappe phréatique.

**Batardeaux** : Panneaux amovibles étanches protégeant les ouvertures en cas d'inondation.

**Batillages** : Reflux des vagues contre la rive, généré par vent ou bateaux.

**Biotopes** : Espaces naturels abritant une communauté d'espèces animales et végétales.

**BLV** : Base législative vaudoise - recueil officiel des lois cantonales.

**Capite** : Petite cabane de vigne traditionnelle servant au rangement de matériel.

**CCCAT** : Commission Cantonale Consultative d'Aménagement du Territoire. Commission vaudoise qui conseille sur les questions d'aménagement à l'échelle cantonale.

**CCL** : Commission Consultative de Lavaux. Commission cantonale nommée par le Conseil d'État qui examine les projets dans la région de Lavaux.

**CCU** : Commission Consultative d'Urbanisme. Commission nommée par la Municipalité pour préaviser les projets à l’échelle communale.

**Châssis rampants** : Fenêtres perçant la toiture et suivant sa pente. Se nomme également châssis de toit, velux ou tabatière

**Combles** : Espace sous la toiture, aménageable pour l'habitation si la hauteur est suffisante.

**Contiguïté** : Bâtiments accolés ou construction mitoyenne.

**Corniche** : Bord inférieur saillant d'une toiture, servant à évacuer l'eau et parfois décoratif.

**Densification** : Augmentation contrôlée de la construction dans un secteur.

**Dépendances** : Petites constructions annexes au bâtiment principal (ex. garages, abris), limitées en taille et non habitables.

**Dômes** : Ouverture verticale de grande taille en toiture, dans le plan de la façade et interrompant la corniche (contrairement aux lucarnes).

**DS** : Degré de Sensibilité au Bruit. Niveau de tolérance au bruit dans une zone.

**ECA** : Établissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels. Organisme vaudois qui évalue les risques naturels et délivre des autorisations.

**Échappée visuelle** : Vue dégagée vers un site remarquable à préserver.

**ELR** : Évaluation Locale de Risque. Étude détaillée des dangers naturels pour un projet spécifique.

**Embouchature** (mur d’) : Paroi verticale située entre le plancher des combles et la panne sablière.

**ERE** : Espace Réservé aux Eaux. Zone inconstructible autour des rivières ou lacs pour prévenir les inondations et permettre la renaturation des cours d’eau.

**Faîte** : Sommet le plus haut d'une toiture en pente, souvent utilisé pour mesurer la hauteur maximale d'un bâtiment.

**Friches** : Terrains abandonnés où la nature reprend ses droits.

**Garde-corps** : Barrière de sécurité (ex. balustrade) sur balcons ou terrasses.

**GPP** : Glissement de terrain permanent.

**GSS** : Glissement de terrain spontané.

**Haie mixte indigène** : Haie composée d'essences locales variées.

**Haie-vive** : Haie composée d'arbustes indigènes non taillés annuellement, favorisant la biodiversité.

**IFP** : Inventaire Fédéral des Paysages, Sites et Monuments naturels. Liste nationale des paysages d'importance exceptionnelle à préserver.

**IMNS** : Inventaire cantonal des Monuments Naturels et des Sites. Liste des sites naturels protégés au niveau cantonal.

**INO** : Inondation par cours d'eau.

**ISB** : Indice de Surface Bâtie. Rapport entre la surface au sol occupée par les bâtiments et la surface totale du terrain. Contrôle l'empreinte au sol des constructions.

**ISOS** : Inventaire fédéral des sites construits d’importance nationale à protéger en Suisse. Liste des sites construits protégés au niveau fédéral dont la transcription doit être assurée au niveau cantonal et communal.

**IUS** : Indice d'Utilisation du Sol. Rapport entre la surface habitable totale d'un bâtiment et la surface du terrain. Limite la densité de construction (ex. IUS de 0.35 signifie que les surfaces habitables ne dépassent pas 35% de la surface du terrain).

**Iver** : Indice de Surfaces de Verdure. Rapport entre les espaces verts perméables et la surface totale du terrain. Assure une part minimale de nature (ex. Iver de 0.5 impose au moins 50% d'espaces verts).

**IVS** : Inventaire fédéral des Voies de Communication Historiques de la Suisse. Liste nationale des anciens chemins et routes à préserver pour leur valeur historique.

**LAT** : Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (1979). Loi nationale qui encadre l'utilisation rationnelle du sol en Suisse, en équilibrant croissance et protection de l'environnement.

**LATC** : Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (1985). Loi vaudoise qui applique la LAT au niveau cantonal, avec des règles sur les permis de construire.

**LCdF** : Loi sur les chemins de fer - règles de construction et d'exploitation ferroviaires.

**LEaux** : Loi fédérale sur la protection des eaux.

**LEne** : Loi fédérale sur l'énergie.

**LPDP** : Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

**LPEP** : Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution.

**LPIEN** : Loi sur la prévention des incendies et des dangers naturels.

**LPrPCI** : Loi vaudoise sur la Protection du Patrimoine Culturel Immobilier (2021). Protège les bâtiments, sites et jardins historiques.

**LPrPNP** : Loi vaudoise sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (2022). Protège la biodiversité, les paysages et les milieux naturels dans le canton de Vaud.

**LRN** : Loi fédérale sur les routes nationales.

**LRou** : Loi cantonale vaudoise sur les routes.

**LSP** : Loi cantonale sur la santé publique. Citée pour des questions de salubrité locale, compétence de la Municipalité.

**LTO** : Lave torrentielle (coulée boueuse).

**Lucarnes** : Fenêtres verticales saillantes en toiture avec couverture pouvant prendre différentes formes.

**LVLEne** : Loi vaudoise sur l'énergie.

**Mare temporaire** : Point d'eau saisonnier favorable aux amphibiens.

**Marquises** : Auvents fixes au-dessus des portes ou fenêtres, pour abriter des intempéries.

**Mégaphorbiaies** : Végétation haute et dense le long des rivières ou zones humides.

**Mixité** : Combinaison imposée de logements et d'activités.

**Murgiers** : Tas de pierres ou cailloux, habitats pour reptiles et insectes.

**Murs en pierres sèches** : Murs sans mortier, offrant des niches pour la faune.

**Nichoirs** : Boîtes artificielles pour oiseaux ou chauves-souris.

**Noue** : Fossé peu profond pour infiltrer les eaux de pluie, souvent végétalisé.

**OCF** : Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer.

**OEaux** : Ordonnance sur la protection des eaux.

**OEne** : Ordonnance sur l'énergie.

**OIVS** : Ordonnance sur l'IVS. Règlement fédéral détaillant la conservation des voies historiques (ex. talus, murs anciens).

**OPAM** : Ordonnance fédérale sur la Prévention des Accidents Majeurs. Règle les risques d'accidents graves près d'installations à risque (ex. écoles, EMS), avec des périmètres de consultation généralement autour des voies de chemins de fer et des autoroutes.

**OPB** : Ordonnance sur la protection contre le bruit.

**Ordre contigu** : Implantation de bâtiments adjacents, séparés par des murs mitoyens ou aveugles en limite de propriété (ex. maisons en rangée).

**Ordre non contigu** : Implantation de bâtiments isolés, respectant des distances minimales entre eux et les limites de propriété.

**ORN** : Ordonnance sur les routes nationales.

**ORNI** : Ordonnance sur le rayonnement non ionisant.

**Ourlets herbeux** : Bordures herbeuses riches en fleurs entre champs et forêts.

**PACom** : Plan d'Affectation Communal. Document communal qui définit les zones d'utilisation du sol (ex. habitation, agriculture) pour un développement durable du territoire.

**Pan de toiture** : Versant incliné d'une toiture (ex. un "pan" pour chaque côté d'une toiture à deux pans).

**Panne faîtière** : Poutre horizontale située au sommet de la charpente d’un toit à deux pans.

**Panne sablière** : Poutre horizontale reposant sur le mur porteur et située en bas de pente.

**Pelouses fleuries riches en espèces** : Gazons naturels avec de nombreuses plantes indigènes, pour favoriser les pollinisateurs.

**Périmètre d'implantation** : Zone précise où une construction est admise.

**PET** : Planification Énergétique Territoriale. Stratégie locale pour réduire la consommation d'énergie et promouvoir les sources renouvelables.

**Pietra rasa** : Jointoiement au mortier affleurant la surface des pierres dans un mur, technique traditionnelle pour la construction des murs de vignes en Lavaux.

**Pignon** : Mur soutenant les pans de la toiture, dans le cas d’une toiture à 2 pans

**Pleine terre** : Surface perméable sans construction souterraine.

**Poussée d'Archimède** : Force de soulèvement exercée par l'eau sur une structure immergée.

**Prairies fleuries, maigres et humides** : Prairies riches en fleurs, pauvres en nutriments (maigres) ou situées en zones humides, soutenant une grande diversité d'espèces.

**Profilement/Gabarit** : Dispositif temporaire matérialisant le volume d'un projet sur le terrain.

**RLATC** : Règlement d'application de la LATC.

**RLPrPCI** : Règlement d'application de la loi sur le patrimoine culturel immobilier.

**RLPrPNP** : Règlement d'application de la loi sur le patrimoine naturel et paysager.

**RLRou** : Règlement d'application de la LRou.

**RLVLEne** : Règlement d'application de la LVLEne.

**RPACom** : Règlement du Plan d'Affectation Communal. Texte détaillant les règles de construction et d'aménagement pour chaque zone du PACom.

**RPPA** : Règlements des Plans Partiels d'Affectation. Documents locaux complétant le PACom pour des secteurs spécifiques.

**RS** : Recueil systématique du droit fédéral.

**Saut-de-loup** : Fosse placée au ras du sol contre le bâtiment permettant à la lumière naturelle d'éclairer une fenêtre de sous-sol.

**SdC** : Surface déterminante de construction. Surface délimitée par la projection du pied de façade. Surface au sol couverte par un bâtiment, ses dépendances et constructions souterraines, y compris balcons et avant-toits de plus d’1m50, pour calculer l'ISB.

**Secteur de restriction** : Sous-catégorie des cartes de dangers naturels.

**SIA** : Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. Organisation éditant des normes techniques pour la construction (ex. calcul des surfaces ou hauteurs).

**SPd** : Surface de Plancher Déterminante. Somme des surfaces habitables d'un bâtiment, comprenant la surface utile principale, la surface de dégagement et la surface de construction sur tous les étages, pour calculer l'IUS.

**STd** : Surface de Terrain Déterminante. Surface comprenant les terrains et parties de terrains compris dans la zone à bâtir correspondante, utilisée pour calculer les indices (IUS, ISB, Iver).

**Strate herbacée extensive** : Couche végétale basse (herbes) gérée de manière naturelle, sans engrais ni tonte fréquente.

**Superstructures** : Éléments techniques sur le toit (ex. cheminées, ventilation, cage ascenseur).

**Surcombles** : Niveau dans le volume de la toiture au-dessus du niveau des combles, ouvert sur celles-ci, comme une mezzanine, pouvant être habitable.

**Surfaces minérales peu enherbées** : Zones rocheuses ou graveleuses avec peu de végétation, habitats pour certains insectes.

**Surfaces rudérales et pionnières** : Terrains non cultivés avec végétation spontanée (rudérales) ou en début de colonisation végétale (pionnières).

**Sver** : Surfaces de Verdure. Espaces naturels ou végétalisés, perméables, non utilisés pour le stationnement ou l'entreposage, favorisant l'infiltration d'eau et la biodiversité.

**Trémie** : Ouverture horizontale pour escalier, conduit, ascenseur, garage, etc.

**Verger haute-tige** : Plantation d'arbres fruitiers de grand développement.

**Verrières** : Grandes surfaces vitrées en toiture, pour laisser entrer la lumière naturelle.

**Vérandas et jardins d'hiver** : Extensions vitrées accolées au bâtiment.

**VSS** : Association suisse des professionnels de la route et des transports. Édite des normes pour le stationnement et les voies d'accès.

**Zone de danger résiduel** : Sous-catégorie des cartes de dangers naturels.

**Zone-tampon** : Bande de protection autour d'un biotope sensible.